



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 24 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT,

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Gérard CLAVE, Sylvie MAZUREK

Secrétaire de séance : Sandrine MAURA

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2024

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Bureau syndical la validation du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 du SIMAJE, tenant compte des éléments suivants :

- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un Adjoint technique de 28h à 29h au 1^{er} avril 2024.
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite du concours d'un agent pour une nomination au 1^{er} septembre 2024.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE est fixé à 135, dont 27 emplois à temps non complet, et 3 emplois contractuels.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Tableau théorique des effectifs permanents 2024 du SIMAJE fixant à 135 le nombre d'emplois total, dont 27 emplois à temps non complet, et 3 emplois contractuels,

3°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DU MULTI-ACCUEIL 59 PLACES SUITE À LA PHASE AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2331-4, L.2331-6, et L.2311-7,

Par délibération en date du 4 avril 2023, les membres du Bureau syndical ont approuvé le plan de financement pour la construction du multi-accueil 59 places et ont décidé de solliciter des subventions sur la base d'un coût prévisionnel de l'opération de 3 814 000 € HT.

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet établissement d'accueil de jeunes enfants a été notifiée le 28 juillet 2023, à l'issue d'une procédure de concours d'architecte, au cabinet Goubert et Landes,

Considérant que le maître d'œuvre estime dans la phase Avant-Projet Définitif (APD) le coût de construction à 3 914 000 € HT ce qui ramène le coût de l'opération à 4 514 425,10 € HT,

Considérant que dans le cadre de ce projet, le Bureau syndical en date du 7 février 2024 a sollicité l'agence Adour Garonne pour une demande de subvention au titre de la désimperméabilisation des espaces verts du site de construction,

Considérant que le SIMAJE souhaite également s'inscrire dans une démarche de labellisation Energie Carbone label E+ C-. Il vous est proposé de revoir le plan de financement et de solliciter des subventions comme suit :

Organisme financeur	Montant (HT)	Pourcentage
LEADER	150 000 €	3,32 %
État	550 000 € (acquis en 2016)	12,18 %
Région Occitanie	100 000 € (acquis en 2021)	2,22 %
Conseil départemental Hautes-Pyrénées	150 000 €	3,32%
Caisse d'allocations familiales	640 000 €	14,18 %
+ complément CAF label écologique	118 000 €	2,61 %
Agence de l'eau Adour Garonne	41 250 €	0,91 %
Mutualité sociale agricole (MSA)	40 000 €	0,89 %
SIMAJE	2 725 175,10 €	60,37 %
TOTAL	4 514 425,10 €	100 %

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président du SIMAJE à déposer une demande de subvention auprès du fond européen LEADER, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, de la Mutualité sociale agricole (MSA), de la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui viendront en complément des subventions déjà sollicitées auprès de l'État, la Région et l'Agence de l'eau Adour Garonne, dans le cadre de la construction de cet établissement d'accueil des jeunes enfants.

Les membres du Bureau Syndical, à la majorité,
1 vote contre :
Denise CAPOU

1°) approuvent le plan de financement pour la construction du multi-accueil 59 places tel que proposé ci-dessus et sollicitent des subventions auprès des partenaires suivants : LEADER, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Caisse d'allocations familiales (CAF), Agence de l'eau Adour Garonne, Mutualité sociale agricole (MSA), en complément des aides déjà acquises de la part de l'État et de la Région Occitanie,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document découlant de la présente délibération.

N° 3

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : SERVICE DE RESTAURATION PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2024

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Par délibération n°9 du 15 avril 2024, le Comité syndical a décidé l'ouverture des accueils de loisirs durant les vacances d'été 2024, soit du 8 juillet au 16 août 2024.

La confection des repas des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du SIMAJE est assurée en régie par le personnel communautaire. Afin d'effectuer cette mission, le SIMAJE loue la cuisine de Sarsan.

De plus, un renfort du personnel est nécessaire durant l'été du vendredi 5 juillet au vendredi 16 août 2024 pour la confection et le portage des repas destinés aux accueils de loisirs.

Aussi, des agents titulaires ou contractuels seront affectés à la cuisine de Sarsan sur cette période de fonctionnement, de 7h00 à 14h30, de la façon suivante :

Vacances d'été
1 chef de production : agent titulaire déjà en fonction du 8 juillet au 16 août 2024
1 cuisinier : 1 agent titulaire déjà en fonction du 8 juillet au 16 août 2024
2 agents de restauration/chauffeur livreur (2 en juillet et 1 en août) : 1 agent titulaire déjà en fonction du 8 juillet au 26 juillet 2024 1 agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon, IB 367, IM 366, échelle C1 du 5 juillet au 16 août 2024
1 aide-cuisinier : agent titulaire déjà en fonction du 8 juillet au 26 juillet 2024 agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon, IB 367, IM 366, échelle C1 du 29 juillet au 16 août 2024
1 agent de restauration/plongeur : agent titulaire déjà en fonction du 8 juillet au 26 juillet 2024 agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon, IB 367, IM 366, échelle C1 du 29 juillet au 16 août 2024
1 agent de restauration/magasinier : agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon, IB 367, IM 366, échelle C1 du 5 juillet au 16 août 2024
1 agent de restauration : 1 agent titulaire ou contractuel déjà en fonction du 8 au 26 juillet 2024
1 agent de service : agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon, IB 367, IM 366, échelle C1 du 5 au 26 juillet 2024

Les agents contractuels seront recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Il vous est proposé d'approuver les modalités de fonctionnement du service de restauration comme définies ci-dessus.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer 1 emploi contractuel du 5 au 26 juillet 2024, 2 emplois contractuels du 5 juillet au 16 août et 2 emplois contractuels du 29 juillet au 16 août 2024 dans les conditions définies ci-dessus. Les agents contractuels seront recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, IB 367 , IM 366, échelle C1,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 4

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES ÉTÉ 2024 : BESOIN EN PERSONNEL

Rapporteur : Guy VERGES

Par délibération n°9 du 15 avril 2024, le Comité syndical a décidé l'ouverture des accueils de loisirs suivants durant les vacances d'été 2024 :

du 8 juillet au 26 juillet 2024 :

- l'accueil de loisirs sportifs (enfants nés entre 2011 et 2015) pour une capacité d'accueil maximale de 128 enfants,
- l'accueil Sports Eté Jeunes (jeunes nés entre 2007 et 2010) pour une capacité d'accueil maximale de 36 jeunes.

A cet effet, le self de l'école Honoré AUZON sera utilisé pour le repas de ces deux structures.

du 8 juillet au 16 août 2024 :

- l'accueil de loisirs situé à l'école de St Pé de Bigorre (enfants nés entre 2011 et 2021) pour une capacité d'accueil maximale de 30 enfants du 8 juillet au 26 juillet 2024 et de 20 enfants du 29 juillet au 16 août 2024,
- l'accueil de loisirs situé à l'école maternelle de l'Ophite (enfants nés entre 2018 et 2021) pour une capacité d'accueil maximale de 50 enfants,
- l'accueil de loisirs situé à l'école d'Adé (enfants nés entre 2011 et 2021) pour une capacité d'accueil maximale de 50 enfants,
- l'accueil de loisirs situé à l'école primaire du Lapacca (enfants nés entre 2010 et 2021) pour une capacité d'accueil maximale de 250 jeunes.

Il convient d'arrêter le fonctionnement en termes de personnel, il vous est donc proposé l'affectation des postes suivants :

I - Personnel d'encadrement

- **6 directeurs** : (1 sur chaque accueil de loisirs)
6 agents titulaires ou contractuels déjà en poste

- **10 directeurs adjoints** :
6 agents titulaires ou contractuels déjà en poste sur les structures du Lapacca (2), Maternelle Ophite (1), Adé (1), l'Accueil de Loisirs Sportifs (1) et Sports Été Jeunes (1) et,

4 contractuels saisonniers (3 pour l'Accueil de Loisirs Sportifs et 1 pour l'accueil de loisirs Sports Été Jeunes) recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base de l'indice brut 461, indice majoré 409, correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, échelle C2, 10ème échelon, plus repas de midi,

- **55 animateurs par semaine d'ouverture** :

La durée des contrats des animateurs saisonniers sera ajustée en fonction des jours travaillés entre le 8 juillet et le 16 août 2024

	Du 8 au 26 juillet 2024	Du 29 juillet au 16 août 2024
Accueil de loisirs Sportifs (10 agents)	10 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	
Accueil de Loisirs Sports Été Jeunes (2 agents)	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction	
Accueil de loisirs de St Pé de Bigorre (5 agents en juillet et 4 postes en août)	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 4 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 3 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
Accueil de loisirs maternel Ophite (7 agents)	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 6 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 6 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
Accueil de loisirs d'Adé (7 agents)	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 6 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 6 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
Accueil de loisirs du Lapacca	3 Titulaires ou contractuels déjà en fonction	3 Titulaires ou contractuels déjà en fonction

(24 agents)	21 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	21 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
-------------	---	---

Les animateurs seront recrutés sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base de :

- agent contractuel titulaire du BAFA : indice brut 401, majoré 376, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 9ème échelon
- agent contractuel non diplômé ou stagiaire BAFA : indice brut 367, majoré 366, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1er échelon, plus repas de midi

II - Personnel de service

15 agents techniques affectés à l'entretien des locaux et au service de restauration par semaine d'ouverture comme suit :

	Du 5 ou 8 juillet au 26 juillet 2024	Du 29 juillet au 16 août 2024
	La durée des contrats des agents saisonniers sera ajustée en fonction des jours travaillés des agents déjà en poste entre le 8 juillet et le 16 août 2024	
Accueil de loisirs Sportifs et Sports Été Jeunes (4 agents)	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 2 agents techniques saisonniers contractuels à recruter	
Accueil de loisirs de St Pé de Bigorre (1 agent)	1 Titulaire déjà en fonction	1 Titulaire déjà en fonction
Accueil de loisirs maternel Ophite (2 agents)	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter
Accueil de loisirs d'Adé (2 agents)	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter
Accueil de loisirs du Lapacca (6 agents)	3 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 3 agents techniques saisonniers contractuels à recruter	3 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 3 agents techniques saisonniers contractuels à recruter

Les agents techniques seront recrutés sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 366 (le repas du midi est à la charge de l'agent).

Durée des contrats :

La durée des contrats sera ajustée en fonction des jours travaillés entre le 8 juillet et le 16 août 2024.

Personnel d'animation :

- Calquée sur les jours travaillés en accueil de loisirs,
- Dans le temps de travail, pour l'ensemble des agents est inclus un temps de régulation à hauteur de deux heures par semaine travaillées en dehors du temps de présence des enfants.
- Et en sus, la préparation pédagogique, à concurrence de trois jours pour les directeurs adjoints saisonniers et de deux journées pour les animateurs saisonniers. Pour les agents titulaires et les contractuels déjà en fonction, ces heures de préparation sont planifiées sur l'année.

Personnel de service :

- calquée sur les jours travaillés en accueil de loisirs, sauf pour les deux agents contractuels des accueils de loisirs sportifs.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver les modalités d'accueil et d'encadrement comme exposés ci-dessus des 6 accueils de loisirs pour les vacances d'été 2024.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident durant la période d'ouverture des accueils de loisirs, entre le 8 juillet et le 16 août 2024, de créer 4 postes de directeurs adjoints saisonniers (en juillet), 83 postes d'animateurs saisonniers (47 en juillet et 36 en août) et 12 postes d'agents techniques saisonniers (7 en juillet et 5 en août) dans les conditions définies ci-dessus,

2°) décident de recruter le personnel sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunéré sur la base :

- Directeurs Adjoints saisonniers : indice brut 461, indice majoré 409 correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, échelle C2, 10^{ème} échelon, plus repas de midi,
- Animateurs saisonniers titulaires du BAFA : indice brut 401, indice majoré 376 correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 9^{ème} échelon, plus repas de midi,

- Animateurs saisonniers non diplômés ou stagiaires BAFA : indice brut 367, indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1^{er} échelon plus repas de midi,

- Agents techniques saisonniers sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 366, le repas de midi est à la charge de l'agent,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 5

CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET LE SDIS 65 RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ANCIENNE PISCINE DE LA COUSTÈTE POUR LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES SAPEURS POMPIERS

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) organise, tout au long de l'année, la formation initiale ou le maintien des acquis des sapeurs-pompiers, ainsi que la formation aux techniques opérationnelles diverses.

Dans le cadre de la mise en situation dans des conditions proches de la réalité, l'ancien site de la piscine de la Coustète sis Boulevard du Lapacca à Lourdes a été identifié.

La ville de Lourdes par convention du 16 février 2023 a mis à disposition du SIMAJE la parcelle cadastrée BY n°113 correspondant à l'ancienne piscine de la Coustète 11 boulevard du Lapacca.

Conformément à l'article 5 de ladite convention « Cession de la convention », le SIMAJE ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à un tiers, sauf accord express et préalable de la ville de Lourdes.

Par lettre en date du 1^{er} février 2024, la ville de Lourdes, émet un avis favorable à la demande du SDIS 65, sous réserve que les travaux de démolition/construction du futur multi-accueil 59 places n'aient pas débuté.

Aussi, tant que les travaux de construction du futur multi-accueil 59 places n'ont pas débuté, il vous est proposé de conclure une convention d'utilisation de site entre le SDIS 65 et le SIMAJE.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver ladite convention jointe en annexe qui définit les obligations de chacune des parties et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les membres du Bureau Syndical, à la majorité,
1 abstention :
Denise CAPOU

1°) décident, en accord avec la ville de Lourdes, de conclure une convention, jointe en annexe, d'utilisation de sites avec le SDIS 65, afin de permettre l'entraînement des sapeurs-pompiers sur le site de l'ancienne piscine de la Coustète 11 Boulevard du Lapacca à Lourdes,

2°) autorisent l'utilisation de ce site tant que les travaux de démolition/construction du futur multi-accueil 59 places n'ont pas débuté,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document découlant de la présente délibération.

 Secrétaire,
Sandrine MAURA
Sandrine MAURA

 Le Président,
Thierry LAVIT
Thierry LAVIT